

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FEVRIER 2018

Convocation : le 30 janvier 2018

Affichage : le 31 janvier 2018

Nombre de conseillers en exercice : 22 dont 16 présents et 18 votants

L'an deux mille dix-huit, le cinq février, à Louvigny, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'école élémentaire de Louvigny.

Etaient Présents : Mesdames Anne-Marie Lamy, Edith Hamel, Emmanuelle Marion, Anne-Françoise Assimingue, Chantal Blanchetière, Guylaine Duport, Aurélie Godard et Anne-Marie Robert. Messieurs Pascal Jouin, Didier Auxepaules, Patrick Ledoux, Philippe Capoën Emmanuel Lesouef, Jacques Lamouroux, Jacques Chapelière et Alain Tranchido.

Absents excusés : Messieurs, Christophe Grimonpon, Camille Lovenou et Henri Peyronie. Mesdames Magalie Ruault, Marianne Lainé-Pinchart et Eléonore Vève.

Pouvoirs de : Madame Magalie Ruault à Monsieur Pascal Jouin et de Monsieur Henri Peyronie à Monsieur Didier Auxepaules.

Secrétaire de Séance : Jacques Lamouroux

Evènements passés :

- Mardi 19 décembre 2017 à 17 h 30 : conseil d'école extraordinaire sur le sujet des rythmes scolaires pour la rentrée de septembre 2018
- Mardi 19 décembre 2017 à 18 h 45 à la salle polyvalente de l'école élémentaire : vœux au personnel municipal
- Mercredi 20 décembre 2017 de 18 h à 20 h : mini-spectacle et apéritif de Noël à l'espace jeunesse de Louvigny
- Jeudi 21 décembre 2017 à 18 h : réunion du comité syndical du Syndicat Mixte de Lutte contre les Inondations
- Vendredi 29 décembre 2017 à 16 h : participation d'une délégation du CCAS au spectacle suivi du goûter à l'EHPAD « la maison du coudrier » de Louvigny
- Lundi 1<sup>er</sup> janvier 2018 à 18 h : conseil municipal extraordinaire pour faire un point sur les crues et sur les prévisions des jours suivants (crête de crue de la cote de l'Orne mesurée à Thury-Harcourt à 3,50 m le vendredi 5 janvier à 6 h du matin et à 2.26 m à Louvigny le vendredi 5 janvier 2018 à 17 h)
- Mercredi 10 janvier 2018 à 18 h 30 : vœux du conseil municipal adultes et enfants aux habitants à la Salle des Fêtes de Louvigny
- Lundi 15 janvier 2018 à 19 h : conseil municipal de Louvigny à la salle polyvalente de l'école élémentaire pour délibérer sur le temps scolaire pour la rentrée 2018/2019
- Samedi 20 janvier 2018 à 10 h 30 : 1<sup>ère</sup> réunion de travail du Conseil Municipal des Jeunes de Louvigny à la Mairie
- Samedi 20 janvier 2018 à partir de 20 h : soirée jazz et danse à la salle des fêtes de Louvigny avec le camion jazz, l'association « Caen ça swing » et l'association « air de fête »
- Lundi 22 janvier 2018 à 19 h : vœux aux artisans-commerçants de Louvigny à la salle Brassai
- Dimanche 28 janvier 2018 à 15 h 30 et 17 h à la salle des fêtes de Louvigny : mini-concerts co-organisé par l'orchestre de Caen et la mairie de Louvigny « la diva dans tous ses états » :

Anne Warthmann soprano, Stéphane Bellenger à la trompette et Natalia Robin au piano. Les artistes sont allés à l'école élémentaire le mercredi 17 janvier et les deux séances du 28 janvier à la Salle des fêtes ont affiché « complet »

- Mardi 30 janvier 2018 à 20 h 30 : CCAS à la mairie de Louvigny

Evènements à venir :

- Mardi 6 février 2018 à 17 h 30 : conseil d'école
- Jeudi 15 février 2018 à partir de 18 h : conseil communautaire de la communauté urbaine de Caen la mer
- Lundi 19 février 2018 à 19 h : préparation du budget 2018 : commission des finances
- Mardi 20 février 2018 à 20 h 30 : CCAS à la mairie de Louvigny
- Lundi 26 février 2018 de 17 h à 20 h à la salle des fêtes de Louvigny : don du sang
- Dimanche 11 mars 2018 à partir de midi : repas des anciens à la salle des fêtes de Louvigny
- Vendredi 16 mars 2018 à 20 h à la salle des fêtes de Louvigny dans le cadre de la Journée du livre pour enfants : spectacle « L'Enfant d'Eléphant » par la compagnie Grand Théâtre d'après une nouvelle de Rudyard Kipling (à partir de 4 ans)
- Samedi 17 mars 2018 de 9 h à 17 h à la salle des fêtes de Louvigny : Journée du Livre pour enfants organisée par la mairie de Louvigny : entrée libre
- Lundi 19 mars 2018 à 19 h : préparation du budget 2018 : commission des finances
- Jeudi 22 mars 2018 à midi : réunion du comité syndical du Syndicat Mixte de Lutte contre les Inondations : Débat d'Orientations Budgétaires
- Samedi 24 mars 2018, après-midi : carnaval de Louvigny co-organisé par la mairie de Louvigny, l'association Air de fête et l'association des parents d'élèves de Louvigny.
- Lundi 26 mars 2018 à 19 h : conseil municipal de Louvigny : vote du BP 2018

#### TARIFICATION REPAS ELUS POUR LES CONSEILS MUNICIPAUX

Monsieur Ledoux, Maire de Louvigny informe les membres du Conseil Municipal que le prix du repas proposé après chaque conseil et qui est à la charge du conseiller s'élève à 8,17 €.

Adopté à l'unanimité

#### MISE A JOUR DU FICHER DES DELIBERATIONS FISCALES

Madame Blanchetière, Maire-adjoint aux finances fait part au Conseil municipal des observations de la Direction départementale des Finances Publiques (DDFIP) concernant la délibération prise par la commune sur des exonérations de cotisation foncière des entreprises (CFE). Elle explique que cette délibération a été prise lorsque la commune percevait la fiscalité des entreprises. Or depuis, la commune est devenue membre d'un établissement de coopération intercommunale (EPCI)<sup>1</sup> à fiscalité professionnelle unique (FPU) qui est seul compétent en matière de décisions sur la CFE (et la CVAE). Elle précise que la délibération de la commune de Louvigny prise en date du 26 juin 1991 est devenue sans objet et propose de la rapporter.

Le Conseil municipal de Louvigny, après en avoir délibéré :

---

Décide de rapporter la délibération prise en date du 26 juin 1991 concernant des exonérations de CFE.

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE ET DE L'AGENCE POSTALE DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX
--

Monsieur Ledoux, Maire de Louvigny informe que l'arrêté fixant les catégories d'opérations éligibles et les taux de subvention appliqués à la dotation d'équipement des territoires ruraux pour 2018 mentionne les travaux de mise en accessibilité de tous les établissements publics recevant du public ; subventionnés à hauteur de 30 % sur un plafond de dépenses à 500 000 €.

La municipalité a conventionné avec M. Hémon, architecte, pour réaliser un projet d'aménagement de la mairie le 26 janvier 2018. M.Hémon doit remettre le plan des aménagements d'ici la fin du mois de février pour une consultation des entreprises au printemps 2018.

Les travaux seront réalisés à l'automne 2018 afin de permettre l'ouverture de l'agence postale communale le 1<sup>er</sup> janvier 2019 au sein du bâtiment de la mairie mise en accessibilité.

#### PLAN DE FINANCEMENT

#### TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE MAIRIE

Au vu du montant de la subvention attendue par la DETR 2018 pour les travaux de mise en accessibilité de la mairie d'un montant de 37 500 €, le plan de financement est le suivant :

Au vu du détail estimatif, le montant total des travaux est de 150 000 € TTC soit 125 000 € HT

Partenaires	Montant	Pourcentage
DETR	37 500 €	30 %
Autofinancement communal	87 500 €	70 %
Total	125 000 €	100 %

Adopté à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE MATERIEL INFORMATIQUE DES ECOLES DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX
---

Monsieur Ledoux, Maire de Louvigny informe que l'arrêté fixant les catégories d'opérations éligibles et les taux de subvention appliqués à la dotation d'équipement des territoires ruraux pour 2018 mentionne que les équipements en matériels, l'informatisation des écoles (câblages, postes informatiques et logiciels) sont subventionnés à hauteur de 30 % sur un plafond de dépenses à 180 000 €.

### PLAN DE FINANCEMENT

#### INFORMATISATION DE CLASSES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE HUBERT REEVES

Au vu d'une convention signée avec l'académie de Caen dans le cadre du projet « collège numérique et innovation pédagogique » répertoriée AAP2017 et du montant de la subvention attendue par la DETR 2018 pour l'acquisition de matériels informatiques d'un montant de 4 800 €, le plan de financement est le suivant :

Le montant estimatif s'élève à 16 000 € HT

Partenaires	Montant	Pourcentage
DETR	4 800 €	30 %
Inspection académique Caen	8 000 €	50 %
Autofinancement communal	3 200 €	20 %
Total	16 000 €	100 %

M.Patrick Ledoux informe que le collège de secteur, a fait le choix d'APPLE pour les valises de tablettes, ce qui oblige la municipalité à se doter de tablette de la même marque pour le principe de continuité éducative.

M.Emmanuel Lesouef fait part aux collègues le problème d'enferment des familles dans la ligne APPLE, voire de l'incitation des familles à titre particulier de se doter des mêmes outils à la maison.

Les élus s'interrogent également sur la durée de vie du matériel et le taux d'utilisation par les enseignants car le renouvellement du matériel sera vraisemblablement à la charge de la commune.

Les élus pensent qu'il faut de nouveau rencontrer les enseignants sur le choix du matériel.

<b>ADHESION DE PRINCIPE DE LA COMMUNE AUX GROUPEMENTS DE COMMANDES AVEC CAEN LA MER</b>
---

Monsieur Ledoux, Maire de Louvigny informe les membres du conseil municipal que la communauté urbaine souhaite accompagner les communes membres dans l'exercice de leurs compétences.

Dans ce cadre, elle leur propose notamment des groupements de commandes qui permettent de réduire les coûts, d'améliorer la qualité technique des prestations et de mutualiser les procédures de consultation.

Les secteurs concernés sont à ce jour :

- Les Bâtiments et d'Equipements. Ces contrats portent sur les prestations récurrentes dans des domaines relatifs aux opérations de contrôle, vérification, maintenance réglementaire et fonctionnelle des installations de bâtiments ou d'équipements.
- Les technologies de l'information et de communication. Ces contrats pourront porter sur l'achat de papier, l'acquisition de matériel et de logiciel, des prestations de services informatiques /télécommunications.

Pour renouveler les marchés existants, mettre en œuvre les nouveaux, et afin de simplifier les démarches administratives, il est proposé de signer deux conventions générales (une pour "Bâtiments et Equipements" et une pour le "Domaine des technologies de l'information et de la communication" qui permettront ensuite aux communes de pouvoir participer à tel ou tel marché en fonction de leurs souhaits et de leurs besoins, sans avoir aucune obligation de départ.

Ces conventions se substitueront aux conventions existantes pour les marchés concernés. Leur signature entrainera la résiliation des conventions de groupements de commandes préexistantes, les marchés en cours passés sur le fondement de ces conventions étant cependant maintenus jusqu'à leurs termes.

La communauté urbaine a délibéré au bureau communautaire du 25 janvier 2018, Caen la mer assurant le rôle de coordinateur.

**DELIBERATION CONVENTION GENERALE DOMAINE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION**

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il est envisagé de constituer un groupement de commandes permanent entre la Communauté urbaine de Caen la mer et les communes, CCAS et syndicats intercommunaux situés sur son territoire en vue de la passation de marchés publics.

Ces contrats porteront sur des acquisitions et prestations récurrentes dans des domaines relatifs à la fourniture, l'acquisition et la maintenance de matériels ainsi que de prestations ayant trait au domaine des technologies de l'information et de la communication des signataires de la convention.

Il pourra s'agir notamment, de marchés concernant :

- L'achat et la livraison de papier ou de toute autre fourniture d'impression
- L'acquisition de matériel informatique et de télécommunications
- L'acquisition de logiciels informatique et de télécommunications
- Les prestations de services informatiques et de télécommunications
- Les prestations de services de maintenance, de support et d'assistance
- L'acquisition et maintenance de matériels de reprographie et d'impression

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

La Communauté urbaine assurera la coordination du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés, leur exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Préalablement au lancement de chaque consultation, les membres du groupement qui souhaitent participer devront prendre une délibération définissant la nature et l'étendue de leur besoin et, actant leur participation au marché en préparation.

Dans un souci de rationalisation, la présente convention se substituera aux conventions existantes pour les marchés concernés. Sa signature entrainera la résiliation des conventions de groupements de commandes préexistantes, les marchés en cours passés sur le fondement de ces conventions étant cependant maintenus jusqu'à leurs termes.

Il est proposé au Conseil Municipal de LOUVIGNY de donner son accord pour la constitution du groupement de commandes tel que mentionné ci-dessus et de valider les termes de la convention constitutive jointe en annexe.

\* \* \*

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes "Domaines des technologies de l'information et de la communication" pour la Communauté urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire,

Le Conseil Municipal de LOUVIGNY, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la création du groupement de commandes "Domaines des technologies de l'information et de la communication" pour la Communauté urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire ainsi que les termes de la convention constitutive jointe en annexe,

**INDIQUE** la résiliation des conventions de groupement de commandes préexistants et qui deviendraient surnuméraires en raison de leur objet (cf. tableau joint en annexe),

**PRECISE** le maintien des marchés déjà passés sur le fondement de ces conventions jusqu'à leurs termes,

**AUTORISE** le Maire de LOUVIGNY son représentant à signer la convention et tous documents, avenants y afférents ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité moins un ne prend pas part au vote.

### **DELIBERATION CONVENTION GENERALE BATIMENTS ET EQUIPEMENTS**

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il est envisagé de constituer un groupement de commandes permanent entre la Communauté urbaine de Caen la mer et les communes, CCAS et syndicats intercommunaux situés sur son territoire en vue de la passation de marchés publics de prestations et de travaux ayant trait au patrimoine des signataires tant en ce qui concerne leurs bâtiments que leurs équipements.

Ces contrats porteront sur les prestations récurrentes dans des domaines relatifs aux opérations de contrôle, vérification, maintenance réglementaire et fonctionnelle des installations de bâtiments ou d'équipements.

Il pourra s'agir notamment, de prestations concernant les :

- Travaux dans les bâtiments
- Vérifications périodiques et maintenance (extincteurs, ascenseurs, systèmes de sécurité incendie, alarmes, portes automatiques,...)
- Diagnostics immobiliers
- ...

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

La Communauté urbaine assurera la coordination du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés, leur exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Préalablement au lancement de chaque consultation, les membres du groupement qui souhaitent participer devront prendre une délibération définissant la nature et l'étendue de leur besoin et, actant leur participation au marché en préparation.

Dans un souci de rationalisation, la présente convention se substituera aux conventions existantes pour les marchés concernés. Sa signature entraînera la résiliation des conventions de groupements de commandes préexistantes, les marchés en cours passés sur le fondement de ces conventions étant cependant maintenus jusqu'à leurs termes.

Il est proposé au conseil Municipal de LOUVIGNY de donner son accord pour la constitution du groupement de commandes tel que mentionné ci-dessus et de valider les termes de la convention constitutive jointe en annexe.

\* \* \*

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes "Bâtiments et Equipement" pour la Communauté urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire,

Le conseil Municipal de LOUVIGNY, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la création du groupement de commandes "Bâtiments et Equipement" pour la Communauté urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire ainsi que les termes de la convention constitutive jointe en annexe,

**INDIQUE** la résiliation des conventions de groupement de commandes préexistantes et qui deviendraient surnuméraires en raison de leur objet (cf. tableau joint en annexe),

**PRECISE** le maintien des marchés déjà passés sur le fondement de ces conventions jusqu'à leurs termes,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents, avenants y afférents ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité moins un ne prend pas part au vote.

COMMUNAUTE URBAINE : MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL
--

**DELIBERATION RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PLEIN DROIT DES AGENTS DITE « ASCENDANTE »**

Dans le cadre de la création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la communauté urbaine Caen la mer, les communes membres ont procédé au transfert de certain nombre de leurs compétences et corrélativement au transfert des services ou parties de services permettant d'assurer les missions nouvellement dévolues à l'établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.).

Or, en pratique, nombre d'agents communaux étant polyvalents et assurant que pour partie les missions transférées, ils ont fait le choix de conserver leur statut d'Agents communaux.

C'est pourquoi, conformément aux dispositions de l'article L5211-4-1 I du code général des collectivités territoriales, les agents restés communaux sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition de la communauté urbaine, à titre individuel, pour assurer la partie de leurs fonctions relevant des compétences transférées.

Ils sont alors placés, pour l'exercice de cette partie de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du président de la communauté urbaine.

Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune et l'E.P.C.I.



Ainsi, le projet de convention -type figurant en annexe précise notamment à la définition des frais de personnel ainsi que les modalités de remboursement de ces charges.

Pour chaque commune membre mettant à disposition des moyens humains pour assurer les compétences transférées, une fiche recensant nominativement les agents concernés est établie et jointe en annexe.

Ceci précisé, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à signer avec la communauté urbaine le projet de convention –type figurant en annexe.

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L 5211-4-1 I,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté urbaine Caen la mer,

VU l'avis de la commission administration générale et ressources internes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention-type de mise à disposition de plein droit des agents restés communaux auprès de la communauté urbaine,

APPROUVE, la liste des agents communaux mis à disposition de la communauté urbaine figurant en annexe

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget au chapitre 012.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

### **DELIBERATION RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES DE LA COMMUNAUTE URBAINE DITE « DESCENDANTE »**

Suite à la création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la communauté urbaine Caen la mer et en application de l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, il est apparu opportun dans le cadre d'une bonne organisation des services que l'établissement public de coopération intercommunale puisse mettre en partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, ses services.

A cet effet, une convention de mise à disposition de service doit être conclue entre la ville de Louvigny et l'établissement public de coopération intercommunale pour fixer notamment les conditions de remboursement par la commune de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service.

Ainsi, le projet de convention -type figurant en annexe précise notamment les conditions d'application des mises à disposition de service suivantes:

- la définition du coût unitaire qui est calculé par grade et comprend les charges de personnel ainsi que les frais de fonctionnement de service estimés à 10% du montant des frais de personnel.

- les modalités de remboursement proposées sur la base d'acomptes trimestriels et d'un solde en décembre, à l'exception de l'année 2017 où le remboursement s'effectuera en un seul versement.

Une fiche recensant les besoins de services par grade pour la ville de Louvigny est établie et jointe en annexe.

Ceci précisé, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à signer avec la communauté urbaine le projet de convention –type figurant en annexe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-4-1 I,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté urbaine Caen la mer,

VU l'avis de la commission administration générale et ressources internes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention-type de mise à disposition de service des agents intercommunaux affectés à la mission espaces publics communautaires auprès de la ville de Louvigny,

APPROUVE, la liste des besoins de service définis pour la ville de Louvigny figurant en annexe,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget au chapitre 012.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

#### REMISE SUR LE MONTANT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

M. le Maire expose au Conseil Municipal une demande de geste financier émanant de Monsieur et Madame MANSOUR-DERROUCHE qui avaient loué la Salle des Fêtes de la commune le week-end du 28 octobre 2017. En effet, les locataires n'ont pas pu disposer de la salle à l'heure convenue et le lave-vaisselle mentionné au contrat était en réalité hors-service pour quelques jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'une remise exceptionnelle de 90 €.

Adopté à l'unanimité

#### QUESTIONS DIVERSES

1. M. Jacques Chapelière informe les élus que le loup sera à distribuer aux habitants à partir du 19 février 2018.

2. Point RLP (Règlement de Publicité Locale). M. Jacques Lamouroux présente aux élus l'état des lieux sur la signalétique communale. Il informe ses collègues que le plus urgent est de créer une signalétique indiquant le marché du samedi matin dans le bourg. Cette présentation sera diffusée auprès des entreprises, conformément au RLP.
3. SIGRSO (Syndicat de restauration) : Mme Edith Hamel est désignée suppléante en remplacement de M. Christophe Grimonpon.
4. L'association des amis du jumelage : la nouvelle présidente est Mme Anne-Françoise Assimingué
5. Proposition du SYVEDAC pour les événements festifs : Mme Anne-Marie Lamy informe les élus que le SYVEDAC met à disposition gratuitement des équipements pour collecter les déchets des événements festifs (Saint Come, FULL, vide-greniers). Une petite formation est proposée par le SYVEDAC à destination des bénévoles pour utiliser les collecteurs, gants, pinces, gilets, gobelets consignables...
6. Rencontre avec la société ITAS pour une implantation d'un mât de télécommunication. Il y a actuellement un mât « orange » près du gymnase Y. Noah. il pourrait être déplacé dans la plaine, plus en hauteur au sud de la commune vers Maltot pour de multi-opérateurs de télécommunication.